République Française
Département
MARNE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Tilloy et Bellay
séance du 19/12/2023

Date de la convocation 13/12/2023 **Date d'affichage** 13/12/2023	L'an 2023 et le 19 décembre à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CARBONI, Maire.
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 En exercice : 10 Votants : 10	Présents : M. CARBONI Christian, Maire, Mme DAVERDON Marie, Mme CHASSAING Angélique, MM. : CACHIER Pascal, LALLEMANT Freddy, LE ROUX Florian, MICHEL Jean-Baptiste, RAGOUILLIAUX Olivier, M. TESTI Christophe Absente : Mme PARISOT Mélissa ayant donné pouvoir à M. Pascal CACHIER Secrétaire : Mme DAVERDON Marie
Réf : 2023-12-01 **A l'unanimité** Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : **Renouvellement de la convention de prestations intégrées SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT** Par délibération du 28/10/2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, …. A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société. Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT. Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société : - un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale, - un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 13h22
Réference de l'AR : 051-215105313-20231219-2023_12_01-AR
Publié le 20/12/2023

*DELIB*ERATION
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.
1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie
Le Maire
Christian CARBONI

Christian CARBONI
2023.12.20 11:13:32 +0100
Ref:20231220_105401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2023 à 13h22
Réference de l'AR : 051-215105313-20231219-2023_12_01-AR
Publié le 20/12/2023